

DEPARTEMENT DU MAINE-ET-LOIRE ARRONDISSEMENT DE SAUMUR

Commune de NOYANT-VILLAGES

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2021 AFFICHE ET CONSULTABLE SUR LE SITE INTERNET

(Extrait du PV – Les délibérations sont consultables en mairie)

L'an deux mil vingt et un, le vingt-neuf du mois de mars le conseil municipal de la commune de NOYANT-VILLAGES dument convoqué par Monsieur le maire le vingt-trois mars, s'est assemblé en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Adrien DENIS, maire de la commune de NOYANT-VILLAGES.

Nombre de membres en exercice : 55 Nombre de membres présents : 42 Date de convocation : 23 mars 2021

ÉTAIENT PRÉSENTS: DENIS Adrien, LASCAUD Raymond, BOULY Michèle, GEORGET Jean-Marie, CHAUSSEPIED Jean-Claude, ROHMER Michèle, CHEVREAU, GAUCHER Alain, LABBE Céline, DELARUE Marie-Josèphe, LESPAGNOL Roger, DAVEAU Jean-Pierre, LEMARCHAND Daniel, BOURDEL Gilbert, BUFFARD Ghislaine, FRETTE Chantal, METIVIER Annie, GIRARD Dominique, LORET William, VILLETTE Catherine, TAVEAU Chantal, CHASLE Henri, MARCHESSEAU Eric, HUET Véronique, RABINEAU Guy, RABOUAN Chantal, BARDET Thierry, DIZY Eric, CONSTANTIN Martine, MARRIER D'UNIENVILLE Isabelle, PROULT Philippe, BOUTRUCHE Nathalie, COUINEAUX Patrice, SAMEDI Sylvie, DOUAIRE Richard, GAILLARD Claude, MARCHESSEAU Nathalie, TOURNEUX Yannick, DAVEAU Mélinda, DUPIN Tony, BIGOT Murielle, CHEVALLIER Aurélie, DAILLIERE Déborah.

ÉTAIENT ABSENTS ET EXCUSÉS: BORDEAU Sylvie ayant donné pouvoir de voter en son nom et place à BUFFARD Ghislaine, SENAND Jean, JUNAUX Véronique, BINET Arlette, GENDARME Samuel, DUPERRAY Frédéric, MUSSAULT Benoit ayant donné pouvoir de voter en son nom et place à BOUTRUCHE Nathalie, ROBIN Corinne, LOUIS Delphine ayant donné pouvoir de voter en son nom et place à BARDET Thierry, BUSSONNAIS Franck ayant donné pouvoir de voter en son nom et place à ROHMER Michèle, ALFONSO Vanessa, BRUNEAU Natacha ayant donné pouvoir de voter en son nom et place à PROULT Philippe, MORTREAU Guillaume.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : CHEVREAU-GAUCHER.

La séance est ouverte à 20H07.

Alain CHEVREAU-GAUCHER est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance précédente.

DELIBERATIONS

INTERCOMMUNALITÉ

<u>I – Délibération n° D-2021-032 portant sur les Territoires Engagés pour la Nature - Présentation du plan d'action et sollicitation de financement</u>

Rapporteur: M. le Maire.

Entendu l'exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant ce qui précède,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **Valide** les actions portées par la commune et inscrites au TEN de Baugeois-Vallée, ainsi que leur plan de financement ;
- Sollicite les subventions les plus élevées possibles auprès de la Région via le Contrat Nature 2050 et auprès des autres financeurs potentiels ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution du programme d'actions « Territoires Engagés pour la Nature » et du Contrat Nature 2050.

<u>II – Délibération n° D-2021-033 portant avis sur le schéma des zones d'activités économiques</u> <u>Rapporteur</u> : M. CHAUSSEPIED

Entendu l'exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que la communauté des communes de Baugeois-Vallée est titulaire de la compétence développement économique,

Considérant le schéma des zones d'activités économiques arrêté par le conseil communautaire le 21 janvier 2021 tel qu'annexé,

Considérant l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

Emet un avis favorable au schéma des zones d'activités économiques de la communauté des communes de Baugeois-Vallée arrêté le 21 janvier 2021, annexé à la présente.

<u>III – Délibération n° D-2021-034 portant sur le rapport d'activité 2020</u> Rapporteur : Mme BOULY

Entendu l'exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.5211.39,

Considérant que Conformément à l'article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport d'activité doit être transmis avant le 30 septembre de chaque année, au Maire de chaque Commune membre de tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale

Considérant que le rapport d'activités 2020 de la communauté des communes de Baugeois-Vallée présente un bilan des décisions prises et des actions engagées dans ses différents champs de compétences, Considérant l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

▶ **Prend** acte du rapport d'activités 2020 de la communauté des communes de Baugeois-Vallée, annexé à la présente.

E-COLLECTIVITÉS

IV – Délibération n° D-2021-035 portant sur l'adhésion et l'approbation des statuts du syndicat mixte e-collectivités

Rapporteur: M. CHEVREAU-GAUCHER Alain.

Entendu l'exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la création du syndicat mixte e-collectivité par arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2014, Considérant l'intérêt pour la commune de Noyant-Villages d'adhérer au syndicat mixte e-collectivité,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Adopte les statuts du syndicat mixte ouvert à la carte dénommé « e-Collectivités »
- Le participation financière correspondante,
- Linscrit les crédits nécessaires annuellement,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

<u>V – Délibération n° D-2021-036 portant sur l'élection d'un représentant au syndicat mixte e-collectivités au sein du collège des communes</u>

Rapporteur: M. CHEVREAU-GAUCHER Alain.

Le Maire sollicite donc l'assemblée délibérante de la commune afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Monsieur le Maire fait appel à candidature et indique à l'assemblée que :

- BOULY Michèle

s'est portée candidate pour représenter la commune.

Le conseil municipal procède à l'élection à bulletin secret.

Résultat du vote:

Madame BOULY Michèle ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés (nombre de voix obtenues : 46), est proclamée élue représentante de la commune.

VIE LOCALE / FINANCES

<u>VI – Délibération n° D-2021-037 portant sur la fixation des tarifs des animations estivales Rapporteur</u> : Mme LABBE Céline

Il est exposé,

Depuis 2019, la commune de Noyant-Villages propose des animations estivales à destination de la population et des touristes. La commission Vie locale décide d'apposer un tarif à certains de ces événements. Le détail des événements et tarifs est précisé comme suit :

Tarification animations estivales

Date	Dénomination	Tarif Adulte	Tarif enfant (- de 12 ans)
06-juin	Spectacle Dessine-moi un arbre	5€	Gratuit
08/07/2021	Soirée théâtre d'improvisation	5 €	Gratuit
15-juil	Spectacle de cirque Antioche et Zégora	Gratuit	Gratuit
22-juil	Atelier cirque	Gratuit	Gratuit
	Spectacle Tiens	Gratuit	Gratuit
	Spectacle Rodin	Gratuit	Gratuit

	Spectacle de cirque - compagnie du Trépied	5 €	Gratuit
29-juil	Journée "voyager avec les mots"	Gratuit	Gratuit
05-août	Après-midi Ferme ouverte	Gratuit	Gratuit
12 aout	Bal Folk ou soirée musicale	5 €	Gratuit
19-août	Randonnée contée	5 €	Gratuit

Entendu l'exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-29,

Vu la délibération du conseil municipal relative aux tarifs communaux 2019,

Vu le budget communal,

Considérant qu'il convient de réévaluer les tarifs à appliquer pour l'année 2021,

Considérant l'avis favorable de la commission Vie locale,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Adopte la proposition de tarification des animations estivales soumise par la commission Vie locale telle que présentée dans l'exposé,
- L'exécution de la présente décision.

VIE LOCALE

VII – Délibération n° D-2021-038 portant sur l'approbation du règlement de jeu de la chasse au trésor

Rapporteur: Mme LABBE Céline

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le règlement de jeu de la chasse au trésor 2021 ci-annexé
- **Charge** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant de l'exécution de la présente décision.

CULTURE

<u>VIII – Délibération n° D-2021-039 portant sur l'acceptation du don de l'association des amis de</u> Jules-Desbois

Rapporteur: Mme ROHMER Michèle

Entendu l'exposé,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu les articles L 451-1 et R 451-2 du Code du Patrimoine.

Vu la loi du 4 février 1901 sur la tutelle administrative en matière de dons et legs,

Considérant l'intérêt d'accepter ce don en vue d'enrichir la collection exposée au public,

- **Autorise** Monsieur le Maire à accepter ce don, sous réserve de l'avis favorable de la commission scientifique régionale, compétente pour les acquisitions des musées
- **Ajoute** l'œuvre à la collection permanente exposée au musée Jules-Desbois,
- ♣ Charge Monsieur le Maire ou à défaut son représentant de l'exécution de la présente décision.

IX – Délibération n° D-2021-040 portant sur l'approbation des nouveaux statuts de la direction associée des musées municipaux

Rapporteur: Mme ROHMER Michèle

Entendu l'exposé,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral D3-2001 en date du 2 février 2001 portant création du SIVU DAMM,

Vu le conseil syndical du 18 février 2021.

Considérant que la commune de Parçay-les-Pins est désormais une commune déléguée de la commune de Noyant-Villages,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** le changement des statuts du SIVU de la DAMM
- ♣ Charge Monsieur le Maire ou à défaut son représentant de l'exécution de la présente décision.

SCOLAIRE

<u>X – Délibération n° D-2021-041 portant sur la définition et l'approbation de la carte scolaire</u> <u>Rapporteur</u>: Mme BOULY Michèle

Entendu l'exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.212-7 donnant compétence aux communes pour la définition des périmètres scolaires et l'affectation des élèves en fonction de la sectorisation des écoles ;

Vu l'article L.131-5 du Code de l'Education, qui stipule que les familles doivent se conformer à la délibération du conseil municipal déterminant le ressort de chacune de ses écoles.

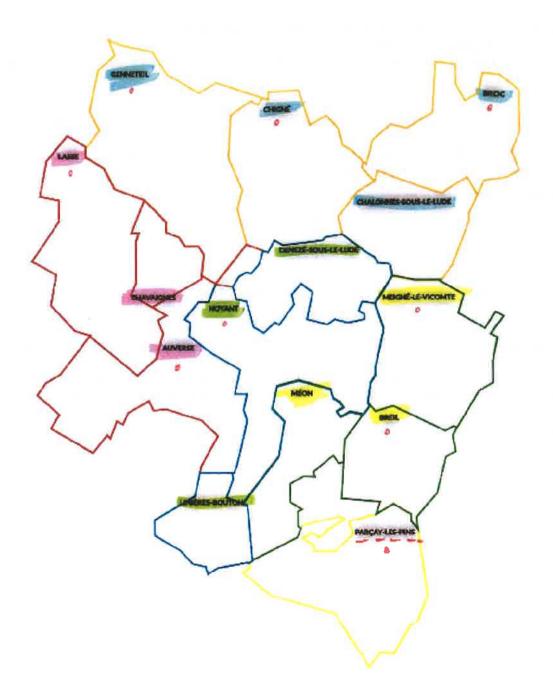
Vu la proposition de la commission Scolaire-Enfance-Jeunesse en date du 15 Mars 2021

Considérant la nécessité de définir clairement un périmètre géographique pour la répartition des élèves sur la commune de Noyant-Villages ;

Considérant la nécessité d'apporter une lisibilité des inscriptions scolaires pour les familles, les enseignants et le service des affaires scolaires ;

Considérant que la Commune de Noyant-Villages a le souci d'assurer la sécurité, le bien-être et le confort de travail des élèves, en veillant à une bonne adéquation des capacités d'accueil des locaux scolaires, du nombre de postes d'enseignants mis à disposition et des effectifs scolaires ;

- **Adopte** les périmètres scolaires des écoles maternelles et élémentaires à compter des inscriptions scolaires 2021 conformément à la cartographie jointe en annexe à la présente délibération.
- ♣ Charge Monsieur le Maire ou à défaut son représentant de l'exécution de la présente délibération et à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre ainsi qu'à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.



RESSOURCES HUMAINES

XI – Délibération n° D-2021-042 portant sur la création d'emploi permanent point info jeunesse Rapporteur : Monsieur le Maire

Entendu l'exposé,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3 2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le budget de la commune,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° DE171207-RH du 11 décembre 2017

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu de la création du Point Information Jeunesse. Considérant ce qui précède ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **Adopte** la proposition du Maire
- **Modifie** le tableau des emplois
- Inscrit au budget les crédits correspondants
- Que les dispositions de la présente délibération prennent effet au 1 er avril 2021
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

XII – Délibération n° D-2021-043 portant sur la création de deux emplois non permanents pour le musée

Rapporteur: Monsieur le Maire

Entendu l'exposé,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, 1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer 2 emplois à temps non-complet compte tenu de l'ouverture du Musée ; Considérant ce qui précède ;

- **Autorise** la création de 2 postes temporaires comme indiqué ci-dessus
- Modifie le tableau des emplois
- Précise que les agents nommés pourront être amenés à accomplir des heures supplémentaires et complémentaires en fonction des besoins du service et être amenés à être remplacés par un agent contractuel non titulaire en cas d'indisponibilité physique
- ♣ Indique que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2021 ;
- ♣ Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État
- **Charge** Monsieur le Maire de l'application de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

SIEML

XIII - Délibération n° D-2021-044 portant sur l'enfouissement de réseaux route de Saumur-

Noyant: participation financière

Rapporteur: M. GEORGET Jean-Marie

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé,

Vu l'article L5212-26 du Code Général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML arrêtant le règlement financier en vigueur,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 04/02/2020 arrêtant la liste des opérations d'effacement des réseaux basse tension électrique et d'éclairage public,

Vu la délibération de la commune de NOYANT-VILLAGES, DE200923 du 14/09/2020 concernant

l'enfouissement des réseaux par le SIEML pour la route de Saumur à NOYANT

Considérant ce qui précède;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Retire la délibération DE200923 du 14/09/2020 qui acceptait les montants du versement de concours qui était estimé 53 380 €
- ♣ Accepte de verser un fonds de concours estimé à 53 844,44 € pour l'opération d'enfouissement des réseaux de distribution électrique, d'éclairage public et de télécommunication route de Saumur sur la commune déléguée de NOYANT et selon les modalités décrites ci-avant.
- Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML
- ♣ **Prend** note que le SIEML est le bénéficiaire des éventuels certificats d'économies d'énergie éligibles au titre des travaux de rénovation de l'éclairage public ;
- Inscrit les crédits nécessaires au budget,
- ♣ Charge Monsieur le Maire ou à défaut son représentant de l'exécution de la présente décision.

FONCIER

<u>XIV – Délibération n° D-2021-045 portant sur le foyer des jeunes travailleurs : complément de tarif lover</u>

Rapporteur: M. LASCAUD Raymond

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Fixe la tarification de la chambre avec salle de bain du Foyer des jeunes travailleurs telle que proposée à savoir : 280€/Mois et 80€ la semaine.
- L'exécution de la présente décision.

<u>XV – Délibération n° D-2021-046 portant sur l'exonération du loyer du 11 Rue du commerce – Meigné le Vicomte</u>

Rapporteur: M. CHAUSSEPIED Jean-Claude

Il est exposé,

En juillet 2020 le conseil municipal a exonéré certains de ses locataires commerciaux en raison de la crise liée au COVID. Il s'avère que le locataire du bail commercial du 11 rue du commerce à Meignéle-Vicomte ne faisait pas partie des locataires exonérés pour raison du COVID lors de la délibération de juillet 2020. En effet, ce locataire était exonéré sur la même période de trois mois de loyer par le conseil

municipal mais pour une autre raison. Afin de rétablir l'équité entre les locataires commerciaux, il est proposé de lui accorder une exonération de 50% du montant de son loyer pendant une période de trois mois au même titre que les autres en raison de la crise liée au COVID du fait qu'une partie de son activité ait été maintenue pendant la crise.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Exonère de 50% du montant de son loyer pendant une durée de trois mois ledit commerce situé au 11 rue du commerce Meigné-le-Vicomte, en raison du COVID au même titre que les autres commerces de Noyant-Villages;
- **Autorise** le Maire de Noyant-Villages à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

FINANCES

XVI – Délibération n° D-2021-047 portant sur l'approbation des comptes de gestion 2020 : budget principal et budgets annexes

Rapporteur: Monsieur le Maire

Entendu l'exposé,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-12,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 16 février 2021,

Considérant que les montants des mandats et des titres à recouvrer indiqués dans les comptes de gestion du Receveur sont conformes aux écritures de la comptabilité administrative,

Considérant que les résultats des comptes de gestion sont conformes à ceux des comptes administratifs.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

Fait part de ses éventuelles observations ou réserves sur la tenue des comptes de gestion de l'exercice 2020 dressé par le trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

<u>XVII – Délibération n° D-2021-048 portant sur l'approbation des comptes administratifs 2020 :</u> budgets principal et budgets annexes

Rapporteur: Monsieur le Maire / Mise en délibéré M. LASCAUD

Il est exposé,

Il est rappelé que les comptes administratifs ont été mis à la disposition des conseillers municipaux lors de l'envoi de la convocation.

Monsieur le Maire procède à la présentation de l'exécution des budgets et décision modificatives de l'exercice 2020 du budget principal et des budgets annexes. Les résultats des divers budgets sont repris dans la balance et sont en conformité avec les comptes de gestion du Receveur Municipal.

En application de l'article L.2121-14 du Code général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire se retire au moment du vote et la séance se poursuit sous la présidence de Monsieur LASCAUD Raymond, Premier Adjoint.

Monsieur le Maire quitte l'Assemblée.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur LASCAUD Raymond, Premier adjoint, délibère sur le compte administratif du budget principal et des budgets annexes de l'exercice 2020 dressé par Adrien DENIS, Maire, après qu'il ait présenté l'exécution du budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Entendu l'exposé,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31, Vu la présentation effectuée,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 16 février 2021,

Considérant ce qui précède,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **▶ De prendre** acte de la présentation faite des comptes administratifs 2020 du budget principal et des budgets annexes.
- ♣ De constater aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portée à titre budgétaire aux différents comptes.
- **De reconnaître** la sincérité des restes à réaliser.
- ♣ **D'arrêter** les résultats définitifs tels qu'ils sont portés sur le compte administratif de l'exercice 2020 du budget principal et des budgets annexes établit comme suit :

BUDGET PRINCIPAL: RESULTAT DE CLOTURE EXERCICE 2020

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2020 6 402 131,51 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2020 7 650 446,02 € + 1 748 202,86 € (R002) = 9 398 648,88€

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2020 + 2 996 517,37 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2020 3 011 474,84 € + 2 013 203,41 (D001) = 5 024 678,25 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT 2020 5 406 709,58 €

<u>RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2020</u> + 382 031,33 € (R001 au BP 2021)

Restes à réaliser dépenses :- 1 446 914,01 €Restes à réaliser recettes : $\frac{+ 1 105 257,33}{+ 40 374,65 €}$

Résultat à affecter au BP 2021 : + 2 996 517,37 €

BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE : RESULTAT DE CLOTURE EXERCICE 2020

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2020 72 909.33 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2020 96 063,07 € + 0 € (R002) = 96 063,07€

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2020 + 23 153,74 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2020 67 374,37 € + 28 288,64 (D001) = 95 663,01 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT 2020 86 188,70 €

<u>RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2020</u> <u>- 9 474,31 €</u> (D001 au BP 2021)

Résultat à affecter au BP 2021 : + 23 153,74 €

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT L'OREE DU BOURG : RESULTAT DE CLOTURE EXERCICE 2020

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2020 125 577,05 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2020 133 874,05 € + 0 € (R002) = 133 874,05€

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2020 + 8 297 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2020 133 573,90 \in + 79 211,25 (D001) = 212 785,15 \in

RECETTES D'INVESTISSEMENT 2020 189 273,31 €

RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2020 -23 511,84 € (D001 au BP 2021)

Résultat à affecter au BP 2021 : + 8 297 €

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE PLESSIS : RESULTAT DE CLOTURE EXERCICE 2020

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2020 0 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2020 0 € + 162 999,95 € (R002) = 162 999,95€

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2020 + 162 999.95 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2020 RECETTES D'INVESTISSEMENT 2020 RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2020

0 ∈ + 0 ∈ (D001) = 0 ∈ 0 ∈ 0 ∈ (R001 au BP 2021)

Résultat à affecter au BP 2021 : + 162 999,95 €

Monsieur le Maire réintègre l'Assemblée.

<u>XVIII – Délibération n° D-2021-049 portant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2020</u> Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est exposé,

Monsieur le Maire rappelle que les comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes 2020 viennent d'être approuvés par l'Assemblée.

Il rappelle que le budget principal présente un excédent de fonctionnement de 2 996 517,37€. Le budget annexe : Maison de santé présente un résultat de fonctionnement de 23 153,73€. Le budget annexe lotissement l'Orée du Bourg présente un excédent de fonctionnement de 8 297€. Le budget annexe ; lotissement Le Plessis présente un excédent de fonctionnement de 162 999,95€.

Entendu l'exposé,

Vu le code général des collectivités territoriale,

Vu la délibération d'approbation des comptes administratifs de l'exercice 2020 du budget principal et des budgets annexes.

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 23 mars 2021,

Considérant ce qui précède,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **→ Décide** d'affecter les résultats des sections de fonctionnement des différents budgets de l'exercice 2020 comme suit :
 - Budget principal:
- Au compte 002 : Fonct. recette Excédent antérieur reporté : 1 996 517,37€
- Au compte 1068: Invest. Recette Excédent de fonctionnement capitalisé: 1 000 000€
 - Budget annexe : Maison de santé
- Au compte 002 : Fonct. recette Excédent antérieur reporté : 0€
- Au compte 1068 : Invest. Recette Excédent de fonctionnement capitalisé : 23 153,73€
 - Budget annexe : Lotissement l'Orée du Bourg
- Au compte 002 : Fonct. recette Excédent antérieur reporté : 0€
- Au compte 1068 : Invest. Recette Excédent de fonctionnement capitalisé : 8 297€
 - Budget annexe : Lotissement le Plessis
- Au compte 002 : Fonct. recette Excédent antérieur reporté : 162 999,95€
 - ♣ Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

XIX – Délibération n° D-2021-050 portant sur le vote des budgets primitifs de l'exercice 2021 Rapporteur : Monsieur le Maire

Entendu l'exposé,

Vu le code général des collectivités territoriale,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 23 mars 2021,

Considérant ce qui précède,

- → Approuve le budget primitif de l'exercice 2021 du budget principal et des budgets annexes : Maison de santé, Lotissement Le Plessis et Lotissement L'Orée du Bourg tels qu'ils ont été présentés.
- ♣ Charge Monsieur le Maire ou à défaut son représentant de l'exécution de la présente décision.

<u>XX – Délibération n° D-2021-051 portant sur le vote des taux de la fiscalité directe locale 2021</u> <u>Rapporteur</u> : Monsieur le Maire

Entendu l'exposé,

Vu le code général des collectivités territoriale,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 23 mars 2021,

Considérant ce qui précède,

Après en avoir délibéré et à 46 voix pour et 1 voix contre des membres présents :

- Les de fixer les taux suivants pour l'année 2021 :
- Taxe foncière sur les propriétés bâtis : 35,87% (taux communal 2020 : 14,61% auquel est ajouté le taux départemental 2020 transféré : 21,26%)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 20%
- **Charge** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant de l'exécution de la présente décision.

XXI – Délibération n°2021-052 portant avis sur le projet des serres de Lasse

Rapporteur: Monsieur Le Maire

Après avoir entendu l'exposé,

Vu la demande d'avis au titre de l'article R.122-7 I du code de l'environnement,

Vu le dossier d'enquête publique relative à la construction de serres maraîchères sur la zone Anjou Actiparc La Salamandre sur la commune déléguée de Lasse,

Vu l'enquête publique relative à la construction de serres maraîchères sur la ZAC Anjou Actiparc La Salamandre, qui s'est déroulée du 15 février au 19 mars 2021,

Vu la délibération du 22 février 2021 donnant un avis favorable au permis de construire,

Considérant que ce permis de construire s'inscrit dans le respect de l'arrêté préfectoral en date du 15 janvier 2020 relatif à l'aménagement de la ZAC,

Considérant l'avis favorable de la Commission locale de l'Eau.

Considérant le respect des procédures réglementaires concernant l'arrachage d'éléments paysagers dans le cadre de la ZAC

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

♣ Réaffirme son avis favorable pris à l'unanimité lors de la séance du conseil municipal en date du 22 février 2021, relatif au projet de construction des serres maraichères sur la ZAC Anjou Actiparc La Salamandre à Noyant-Villages.

HORS DELIBERATIONS

XXII – Information au conseil municipal des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Le Conseil Municipal est informé des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations données par l'Assemblée depuis la dernière séance du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire présente au conseil la liste des DIA (déclaration d'intention d'aliéner) pour lesquelles le maire n'a pas exercé son droit de préemption depuis le 22 février 2021.

La séance est levée à 22h45.

